

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

2^{DA} SESSIONE URDINARIA DI U 2026
RIUNIONE DI I 1^{mu} È 2 D'OTTOBRE DI U 2026
2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2026
RÉUNION DES 1^{er} ET 2 OCTOBRE 2026

MOTION N° 2026/O2/020

MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DÉPOSÉE PAR : LE GROUPE « FÀ POPULU INSEME » ET LA MME PRÉSIDENTE
DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

OBJET : SOUTIEN À LA PROFESSION AGRICOLE CORSE EN GRANDE
DIFFICULTÉ ET DEMANDE D'UNE RÉPONSE ADAPTÉE AUX
SPÉCIFICITÉS DE LA CORSE

VU la délibération n° 24/016 AC de l'Assemblée de Corse du 2 février 2024
portant adoption d'une résolution relative au soutien aux agriculteurs ;

VU la délibération n° 26/012 AC de l'Assemblée de Corse du 30 janvier 2026
portant adoption d'une motion relative à la crise agricole et à la reconnaissance des
spécificités corses ;

VU la loi n° 2026-796 du 18 août 2026 d'urgence pour la protection et la
souveraineté agricoles ;

VU le plan « *Climat, Adaptation, Sécheresse, Incendies* » (CASI), présenté par le Gouvernement le 4 septembre 2026 à la suite des épisodes de sécheresse et de canicule de l'été 2026, comprenant notamment un fonds de réarmement agricole de 235 millions d'euros territorialisé afin de soutenir la reprise de la production et l'approvisionnement des exploitations en intrants, dont une enveloppe de 1,3 million d'euros consacrée à la Corse ;

VU le Plan Ambition Corse 2021-2025, élaboré conjointement par l'ODARC et l'État afin d'accompagner la structuration et le développement des filières agricoles corses, et sa prolongation pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'agriculture et l'élevage constituent des secteurs essentiels de l'économie corse, de l'aménagement du territoire, de la vie des espaces ruraux, de la préservation des savoir-faire et des paysages et de la recherche d'une plus grande autonomie alimentaire ;

CONSIDÉRANT que l'agriculture corse est confrontée à des contraintes structurelles particulières liées notamment à l'insularité, aux surcoûts de transport et d'approvisionnement, à l'accès au foncier, à la taille des exploitations et des marchés ainsi qu'aux effets désormais récurrents du changement climatique ;

CONSIDÉRANT que l'été 2026 a été marqué par des épisodes particulièrement importants de sécheresse et de canicule ayant affecté les productions agricoles et les disponibilités fourragères, dans un contexte qui a conduit le Gouvernement à mettre en place un plan exceptionnel de soutien et un fonds de réarmement agricole territorialisé ;

CONSIDÉRANT que les organisations professionnelles agricoles corses et la Chambre d'agriculture de Corse estiment que les conséquences économiques de ces phénomènes sont particulièrement importantes pour les exploitations insulaires et considèrent que l'enveloppe de 1,3 million d'euros annoncée pour la Corse au titre du plan CASI ne permet pas de répondre à l'ampleur des besoins recensés ;

CONSIDÉRANT que cette situation a conduit l'ensemble des organisations syndicales agricoles de Corse, la Chambre d'agriculture de Corse, la Mutualité sociale agricole (MSA) de Corse et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) à appeler conjointement à une mobilisation le 24 septembre 2026 dans plusieurs territoires de l'île, et a donné lieu à plusieurs réunions en préfecture afin d'examiner les réponses susceptibles d'être apportées aux difficultés rencontrées par la profession agricole ;

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

RÉAFFIRME son attachement à l'agriculture corse, à celles et ceux qui la font vivre, ainsi qu'à une agriculture de production et de qualité contribuant à la souveraineté et à l'autonomie alimentaires de la Corse ;

SOUTIENT les agricultrices, agriculteurs, éleveuses et éleveurs confrontés aux difficultés actuelles ;

DEMANDE à l'État que les moyens attribués à la Corse dans le cadre du plan « Climat, Adaptation, Sécheresse, Incendies » (CASI) soient réexaminés au regard des pertes effectivement constatées, des besoins recensés par les différentes filières et des contraintes structurelles propres à l'agriculture corse ;

SOUHAITE que l'ensemble des dispositifs français permettant de faire face aux conséquences de la sécheresse, de la canicule et des incendies puissent être mobilisés en Corse dans des conditions tenant pleinement compte de la réalité des exploitations et des filières insulaires ;

DÉCLARE la nécessité d'une prise en compte pleine et entière de l'insularité, des surcoûts structurels et des particularités agricoles et foncières de la Corse dans les dispositifs français de soutien à l'agriculture et dans les critères d'allocation des financements correspondants ;

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse, la Présidente de l'Assemblée de Corse et le Président de l'ODARC pour porter ces demandes auprès du Gouvernement et du ministère chargé de l'Agriculture.